

**ADI/MSI-DIS(2020)7
6 janvier 2021**

**2^{ème} réunion, 15-16 décembre 2020
Réunion en ligne via KUDO**

Rapport de la réunion

Point 1. Ouverture de la réunion par le vice-président

1. Bastiaan WINKEL (Pays-Bas), vice-président de l'ADI/MSI-DIS, ouvre la réunion. Il informe de la démission de M. Alexander HOEFMANS en tant que président du Comité d'experts et le remercie pour son excellent travail pour le Comité.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

2. L'ADI/MSI-DIS a adopté l'ordre du jour.

Point 3. Information par le co-secrétariat

3. Le co-secrétariat a présenté les principaux développements au sein du Conseil de l'Europe en relation avec les travaux du Comité d'experts. Giulia LUCCHESI, Département Société de l'Information, Division Médias et Internet, a informé de la présentation des résultats de la première réunion de l'ADI/MSI-DIS à la réunion plénière du CDMSI, qui s'est tenue du 2 au 4 décembre 2020. Elle a également fait part de l'engagement de la Secrétaire Générale à transmettre des rapports réguliers au Comité des Ministres sur la liberté d'expression et les médias ; informé de la nomination par le Comité des Ministres de l'Ambassadeur Rasmus LUMI, Représentant permanent de l'Estonie, en tant que nouveau coordinateur thématique sur la politique de l'information du Conseil de l'Europe ; et, fait état de la participation de l'Organisation à la Conférence mondiale sur la liberté de la presse 2020 édition numérique, qui a eu lieu les 9-10 décembre 2020. Menno ETTEMA, Département Anti-discrimination - Unité de coopération et de lutte contre le discours de haine, a fourni des informations concernant la participation du Conseil de l'Europe à la quinzième réunion annuelle du Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI), organisée en ligne du 9 au 17 novembre 2020 par les Nations unies sous le thème général "*Internet pour la résilience et la solidarité humaines*", ainsi que sur les différents événements organisés par l'Organisation et les résultats pertinents, notamment une session sur le discours de haine avec des contributions de Bastiaan WINKEL, vice-président, Alexander SCHÄFER, Sejal PARMAR, membres de l'ADI/MSI-DIS, et Albin DEARING, FRA et observateur de l'ADI/MSI-DIS.

Point 4. Information par les participants

4. Les membres de l'ADI/MSI-DIS et les participants à la réunion ont été invités à informer le Comité d'experts des principaux développements qui ont une incidence sur le mandat de l'ADI/MSI-DIS. Les représentants d'Autriche, de France et de Roumanie ont fait le point sur les développements législatifs concernant les discours de haine, les contenus en ligne illégaux et l'anti-discrimination ; les participants ont également fait référence à la publication du projet de loi sur les services numériques de la CE.

5. Joe McNAMEE, expert indépendant, membre du Comité d'experts sur la liberté d'expression et les technologies numériques du Conseil de l'Europe (MSI-DIG), a fourni des informations sur les travaux en cours de MSI-ING. Une note d'orientation sur les meilleures pratiques vers des cadres juridiques et procéduraux efficaces pour les mécanismes d'autorégulation et de corégulation de la modération de contenu est en cours de préparation. Le Comité prépare également une recommandation sur les impacts des technologies numériques sur la liberté d'expression, qui sera approuvée par le CDMSI d'ici la fin 2021 et ensuite soumise au Comité des Ministres pour adoption.

6. Jonathan MACK, rapporteur général de la 10^e réunion du dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage, a fait état des conclusions de cette réunion de dialogue sur la "Lutte contre les discours de haine à l'encontre des Roms et des Gens du voyage".

7. María Rún BJARNADÓTTIR, en qualité de Rapporteuse sur l'égalité des sexes de l'ADI/MSI-DIS, a transmis des informations sur les résultats de la formation du Conseil de l'Europe pour les Rapporteurs sur l'égalité des sexes qui s'est tenue les 9 et 10 novembre, visant à permettre une meilleure promotion de l'égalité des sexes au sein des forums pertinents.

Points 5., 6., 8. et 9. Discussion sur les grandes lignes préliminaires de la recommandation relative à une approche globale de la lutte contre les discours de haine

8. L'ADI/MSI-DIS a ensuite examiné les ébauches préliminaires de la future recommandation sur une approche globale de la lutte contre les discours de haine, préparées par les rapporteurs de rédaction en coopération avec le co-secrétariat. Avant d'ouvrir le débat, les rapporteurs de rédaction ont présenté l'état d'avancement de leurs travaux, les principaux défis et les questions en suspens.

9. Il a été rappelé qu'aux fins de la recommandation, une définition de travail du discours de haine est nécessaire et qu'elle devrait s'appuyer sur les définitions précédentes, notamment celle fournie par l'ECRI, et sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, tout en étant attentive à prendre en compte les évolutions récentes, notamment dans l'environnement en ligne. L'importance de son caractère inclusif a donc été soulignée. Certains participants ont également mis l'accent sur la valeur ajoutée de la distinction entre trois formes/catégories de discours de haine.

10. En guise de remarques générales, les participants ont encouragé les améliorations destinées à contribuer à une répartition appropriée du texte entre l'annexe de la recommandation, son préambule et l'exposé des motifs qui l'accompagne. Certains ont également souligné un déséquilibre dans la répartition du texte au sein de l'annexe, par



Comité d'experts sur la lutte contre le discours de haine

exemple en ce qui concerne les responsabilités des différentes parties prenantes dans la lutte contre le discours de haine en ligne. Les participants ont souligné l'importance de s'appuyer sur la jurisprudence de la Cour, y compris les arrêts plus récents traitant de questions pertinentes pour l'environnement en ligne, et ont suggéré de rappeler systématiquement les dispositions pertinentes de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que de faire référence aux instruments internationaux et régionaux pertinents existants, également en vue d'éviter les doubles emplois et les chevauchements inutiles.

11. La question de savoir si les États membres doivent veiller à ce que les discours de haine en ligne illégaux ou autrement illicites soient rapidement supprimés ou bloqués et s'assurer que les intermédiaires de l'Internet définissent dans leurs conditions de service ce qui constitue un discours de haine inadmissible et appliquent des procédures pour détecter, examiner et supprimer rapidement de leurs plateformes les discours de haine a fait l'objet d'un échange animé. De nombreux participants ont souligné la nécessité d'inclure de telles recommandations dans le futur projet et ont soutenu la distinction entre les obligations positives des États et les responsabilités des plateformes, comme le font déjà les documents existants du Conseil de l'Europe ; d'autres ont souligné le risque que des suppressions rapides puissent entraîner la suppression de preuves nécessaires dans le cadre de procédures judiciaires. Il a été remarqué que la question devrait être traitée en tenant dûment compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des lignes directrices fournies dans la Recommandation CM/Rec(2018)2 du Comité des Ministres aux États membres sur les rôles et responsabilités des intermédiaires de l'Internet.

12. En ce qui concerne la question de la lutte contre les discours haineux, il a été proposé de définir des normes et des critères de qualité pour évaluer l'impact des contre-récits, de souligner la nécessité de prendre en compte les préoccupations des groupes marginalisés et d'impliquer un large éventail de parties prenantes concernées lors de la définition des contre-mesures, et d'encourager les partis politiques à adopter des codes de conduite. En ce qui concerne l'éducation et la sensibilisation, les participants ont suggéré de mettre en évidence la perspective culturelle comme instrument de lutte contre les discours de haine et de se concentrer davantage sur la possibilité d'élaborer des réponses adressées aux auteurs, en s'inspirant également des expériences réussies dans le domaine de la lutte contre la radicalisation et des programmes de sortie. En ce qui concerne le soutien aux personnes visées par le discours de haine, les participants ont convenu d'élargir le concept de "ciblé" aux personnes directement et indirectement touchées par le discours de haine, en vue d'apporter un soutien plus large à différents niveaux.

13. En ce qui concerne la structure, des propositions ont notamment été faites pour reconsidérer le format actuel et donner plus d'importance au chapitre traitant des cadres juridiques et politiques.

Point 7. Élection du nouveau président de l'ADI/MSI-DIS

14. Avec un seul candidat proposé pour la fonction, l'ADI/MSI-DIS a élu à l'unanimité María Rún BJARNADÓTTIR (Islande) comme nouvelle présidente.

Point 10. Discussion de la feuille de route pour l'ADI/MSI-DIS en 2021

15. Le comité d'experts a discuté de sa feuille de route pour 2021 et a convenu de tenir sa prochaine réunion les 23 et 24 mars 2021.

16. L'ADI/MSI-DIS a pris note du plan proposé par le MSI-DIG pour désigner les membres de son comité d'experts chargés de préparer des commentaires sur les parties pertinentes du projet de recommandation sur la lutte contre le discours de haine. Pour faciliter davantage l'échange entre les deux comités, l'ADI/MSI-DIS a décidé de désigner des membres pour fournir des contributions écrites sur le projet de note d'orientation de MSI-DIG sur les meilleures pratiques en matière de cadres juridiques et procéduraux efficaces pour les mécanismes d'autorégulation et de corégulation de la modération de contenu.

17. L'ADI/MSI-DIS a pris note des mises à jour fournies par Alexander SCHÄFER sur la conférence sur le discours de haine qui se tiendra les 17 et 18 février 2021, sous la présidence allemande du Conseil de l'Europe.

Point 11. Autres questions

18. Le secrétariat a été chargé d'envoyer le projet de rapport de la réunion au président et au vice-président pour examen. Par la suite, le Secrétariat enverra le projet de rapport à l'ADI/MSI-DIS, en permettant de faire des commentaires dans un délai de cinq jours ouvrables complets. En l'absence de commentaires, le rapport sera considéré comme finalisé et sera transmis aux Bureaux du CDMSI et du CDADI pour information et mis en ligne sur le [site web](#).